



plateforme

Le Conseil Consultatif du réseau Fitnessboutique

Depuis sa création, la Plateforme Fitnessboutique a décidé de constituer une structure de dialogue avec ses partenaires. Il est décidé, ce jour, de qualifier cette structure de « Conseil Consultatif du réseau Fitnessboutique ».

• **1. Composition du conseil consultatif**

Le conseil consultatif est composé de membres de la Plateforme et de partenaires se répartissant comme suit :

- Trois membres minimum et jusqu'à 7 % maximum du nombre de partenaires ayant la qualité de partenaires réseau Fitnessboutique,
- La plateforme Fitnessboutique est membre de droite et représentée par son comité opérationnelle franchise.

Le Conseil consultatif peut nommer un membre supplémentaire en qualité de conseiller technique ayant simplement voix consultative et non point délibératoire.

Le président du Conseil consultatif est choisi parmi les membres partenaires et élu à la majorité simple par les membres partenaires ainsi que par les membres de la plateforme Fitnessboutique.

• **2. Conditions d'éligibilité aux fonctions de membres du conseil consultatif**

Pour être éligible aux fonctions de membres du conseil consultatif, il faut :

- Etre partenaire du réseau Fitnessboutique exploitant, personnellement ou par l'intermédiaire d'une société dont il a le contrôle, au moins un point de vente,
- Etre partenaire du réseau Fitnessboutique depuis un an au moins le jour du vote,
- Etre à jour en ce qui concerne le paiement des redevances et, de manière générale, de toute facture émanant de la Plateforme ou d'un tiers de la Plateforme Fitnessboutique.

- **3. Désignation des membres du Conseil consultatif**

Les membres du conseil consultatif sont élus par les partenaires et la plateforme Fitnessboutique lors de la convention annuelle du réseau.

Leur mandat dure jusqu'à la prochaine tenue de la même convention annuelle.

Chaque partenaire dispose d'autant de voix qu'il est propriétaire de points de vente qu'il exploite personnellement ou par l'intermédiaire d'une société dont il a le contrôle. La plateforme Fitnessboutique dispose de la parité des voix.

Les partenaires peuvent se faire représenter lors du vote par un autre partenaire autorisé à prendre part au vote.

Toutefois, un partenaire ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Les pouvoirs doivent être constatés par écrit et être présentés lors du vote. Les membres du Conseil consultatif sont élus à la majorité simple des votes exprimés.

Deux membres partenaires suppléants sont élus par l'ensemble des partenaires pour remplacer un ou deux membres titulaires empêchés. Les membres suppléants n'assistent aux réunions du Conseil qu'en cas d'empêchement des membres titulaires.

Lorsqu'un membre titulaire est empêché d'assister à une réunion, il fait appel à un suppléant de son choix ; en cas d'insuffisance de suppléants ou d'empêchement de ceux-ci, le membre titulaire qui ne peut pas assister à la réunion fait appel à tout autre partenaire de son choix, membre ou non du Conseil consultatif.

- **4. Fonctionnement du Conseil constitutif**

Le Conseil constitutif est convoqué par la Plateforme Fitnessboutique : la fréquence des réunions est fonction des besoins. Les réunions du Conseil consultatif ont lieu au siège de la société Fitnessboutique Partners, ZAC de Champfeuillet 6 rue Jean Arnaud 38500 Voiron.

L'ordre du jour des réunions est envoyé par la Plateforme à chaque membre du Conseil suffisamment de temps à l'avance afin que chaque membre puisse, s'il le souhaite, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question de son choix.

Un secrétaire est choisi à chaque début de séance parmi les membres du Conseil et à chaque séance.

Chaque membre du Conseil dispose d'une voix. La Plateforme Fitnessboutique dispose de la parité des voix, quel que soit le nombre des personnes qui la représente à la séance.

Stéphane Viscuso, gérant de la société FitnessBoutique Partners, est désigné comme 1^{er} président du Conseil consultatif avec l'accord des autres membres partenaires jusqu'au 30 septembre 2014, date à laquelle une nouvelle élection sera réalisée avec au moins 3 membres partenaires.

A partir de cette date, le président du conseil consultatif sera systématiquement choisi parmi les membres partenaires et élu par les membres du conseil.

La voix du Président du Conseil est prépondérante en cas de partage des voix. Le Conseil délibère valablement dès lors que deux membres partenaires et deux membres de la Plateforme au moins sont présents.

Les membres qui ne pourront être présents pourront se faire représenter par l'un des deux suppléants élus. Si aucun des suppléants ne peut être présent, le membre partenaire absent donnera sa procuration écrite, datée et signée, au partenaire membre du Conseil de son choix.

Lors du décompte mensuel, les frais de déplacement et de séjour des membres partenaires du Conseil sont remboursés par la Plateforme Fitnessboutique sur présentation des pièces justificatives.

- **5. Attributions du Conseil consultatif**

- a) Comme son nom l'indique, le Conseil consultatif a pour mission générale d'émettre des avis à propos des questions de politique générale du réseau et des grandes orientations que la Plateforme Fitnessboutique lui soumet. La Plateforme Fitnessboutique appréciera l'opportunité d'application afin qu'à aucun moment l'intérêt du réseau ne soit compromis, tout en restant seule juge de la direction, de la gestion et des responsabilités qui sont siennes. Pour toute question particulière, le Conseil peut constituer des Commissions en faisant appel à des partenaires non membres du Conseil et choisis en raison de leur compétence.

Des Commissions « Publicité Nationale » et « Produits » pourraient être constituées sur décision du conseil à partir du 1^{er} octobre 2013. Si elles l'étaient, elles le seraient uniquement par des membres du Conseil et seraient composées uniquement par des membres du Conseil.

En ce qui concerne la Commission « Publicité Nationale », le Conseil décidera, chaque année, de la nature, de la couverture et du budget des campagnes publicitaires ainsi que du choix des supports.

Lorsque le Conseil prend position à propos d'une question intéressant les partenaires, la solution retenue est applicable à l'ensemble des partenaires afin que soit respectée l'harmonie du réseau.

- b) Le Conseil a pour attribution de renseigner et de répondre à toute question qu'un candidat-partenaire pourrait lui poser avant de prendre la décision de devenir partenaire. Si le candidat-partenaire le souhaite, il pourra consulter tous les membres du Conseil ou l'un ou l'autre d'entre eux à son choix.
- c) Le Conseil consultatif a pour attribution, au fur et à mesure du développement du réseau Fitnessboutique, de définir les usages en vigueur dans la chaîne tant en ce qui concerne les relations et les règles de comportement des partenaires à l'égard des tiers, que des partenaires entre eux ainsi que ceux couvrant l'intérêt général du réseau.
Ces usages seront spécifiquement précisés dans un document intitulé Code des usages.
Le Conseil consultatif a compétence pour analyser tout différend pouvant surgir entre partenaires et la Plateforme Fitnessboutique ou opposant un partenaire à un autre partenaire. Tout comme il pourra se transformer en amiable compositeur en cas de litige ou encore émettre des recommandations d'intérêt général.
- Le Conseil, après avoir pris connaissance du litige et l'avoir analysé, proposera une solution aux parties en présence dont la teneur pourra être produite en justice par l'une ou l'autre des parties.
Dans le cas où la solution proposée serait rejetée par l'une ou l'autre des parties ou par les deux, chacune d'elle décidera alors de l'opportunité de saisir la juridiction compétente.
Le Conseil consultatif est, au surplus, habilité à établir toute motion qu'il jugera utile de produire, tant à l'intérieur du réseau qu'à l'extérieur.
De façon générale, toute proposition, recommandation ou motion émanant du Conseil consultatif pourra être produite en justice.
- d) Le Conseil consultatif a également pour attribution de gérer le budget de publicité nationale qui sera collecté directement par la Plateforme Fitnessboutique qui versera les fonds sur un compte spécialement intitulé « Publicité Nationale du réseau Fitnessboutique ». Le Conseil décidera des actions à mener ainsi que de leur planification.
- e) A l'issue de chaque réunion du Conseil, le secrétaire rédige le rapport, le fait approuver par le Conseil et diffuse le procès-verbal de la réunion auprès de tous les partenaires.



- f) Un exemplaire à jour du présent règlement sera toujours remis à la Plateforme Fitnessboutique qui aura la charge de sa conservation.

Le Code des Usages devra être respecté par chaque partenaire.

Fait à Voiron, Le 8 octobre 2012

Les membres fondateurs du Conseil Consultatif du réseau Fitnessboutique